



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - élagage
d'arbres - rue de Fontenay
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 9 7 9
EN DATE DU 2 8 JUIL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande du Conseil départemental 94 service DEVP en date du 29 juin 2022, concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation pour des travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise MABILLON rue de Fontenay ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 - STE en date du 21 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de la circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 16 août 2022 à 08h00 au 31 août 2022 à 17h00 rue de Fontenay :
Le stationnement est interdit et considéré comme gênant - des 2 côtés de la
voie.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**La circulation s'effectue par alternat manuel lorsque le chantier le nécessite.
La vitesse est limitée à 30 km/heure.**

ARTICLE II – L'entreprise MABILLON – 17, avenue des Campanules – Lognes – 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté